



Direction départementale des Territoires
Saône-et-Loire

Service Environnement
Unité prévention des risques

Révision des PPRI

Secteur 1 de la basse vallée du Doubs

Réunion intercommunale de validation des aléas et des enjeux

12 mars 2020



*Inondation
mars 2001*



SOMMAIRE

- **Rappel sur la démarche engagée**
- **Discussion et validation des cartes de l'aléa inondation**
- **Discussion et validation des cartographies des enjeux**
- **Suites de la démarche**

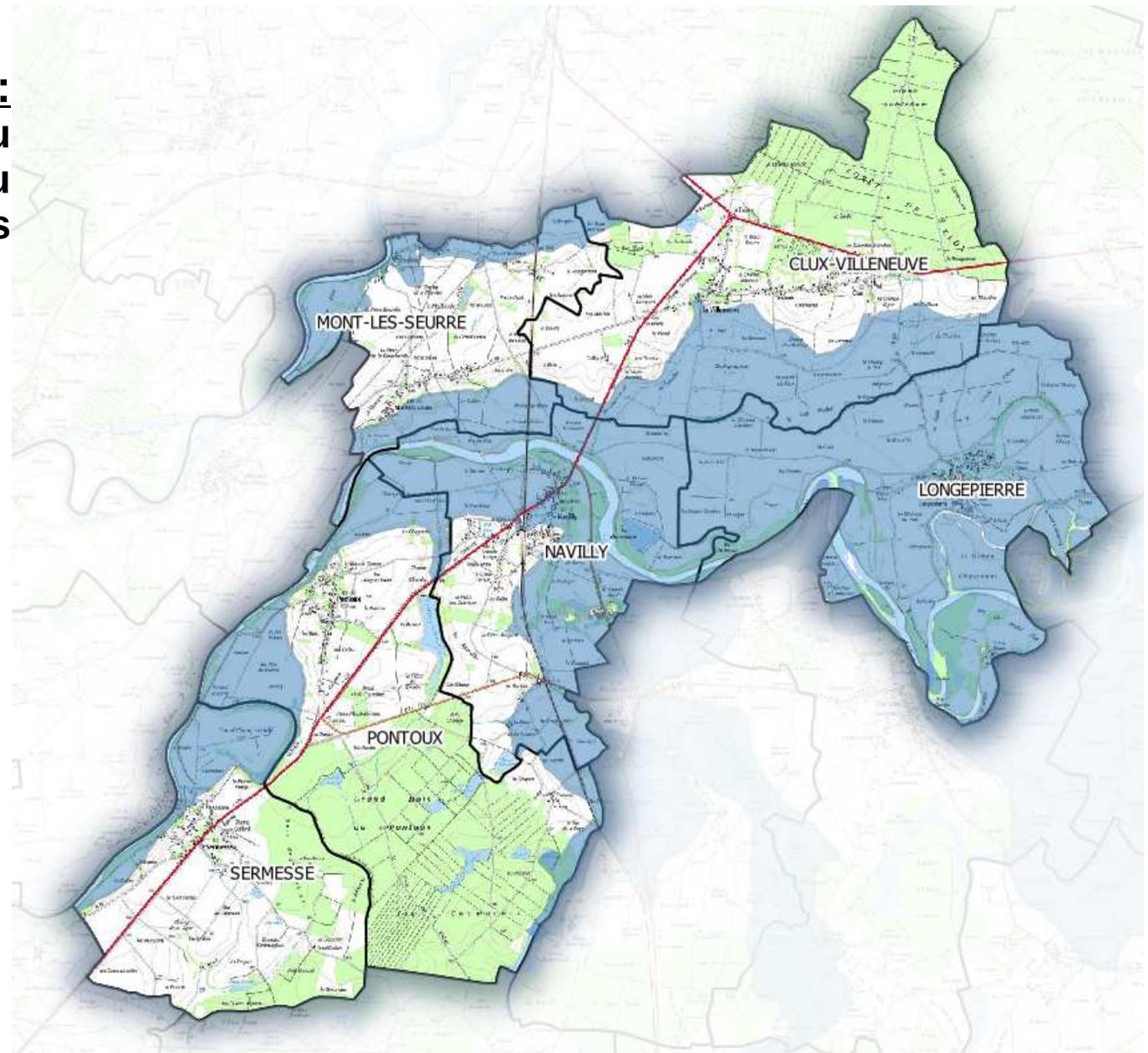
Rappel sur la démarche engagée

Prescription de la révision du PPRI du secteur 1 de la basse vallée du Doubs

22 décembre 2011 :
porter à connaissance du
nouvel aléa inondation du
Doubs aux 6 communes
concernées.

26 novembre 2018 :
Arrêté préfectoral de
prescription de la
révision.

01 octobre 2019 :
réunion de lancement de
la démarche de révision



Cadre réglementaire général

Les principales étapes :

- **Étape 0** : porter à connaissance de l'aléa de référence
- **Étape 1** : prescription du PPRi
- **Étape 2** : élaboration du projet de PPRi en concertation
- Étape 3 : consultation et enquête publique
- Étape 4 : modification éventuelle du PPRi
- Étape 5 : approbation du PPRi
- Étape 6 : annexion du PPRi aux documents d'urbanisme

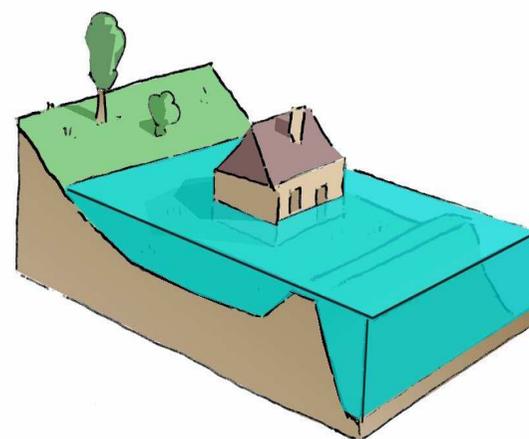
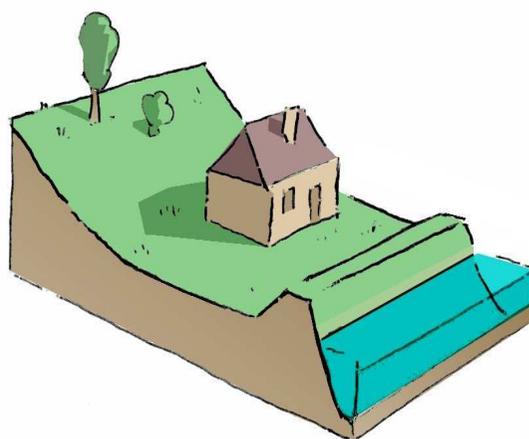
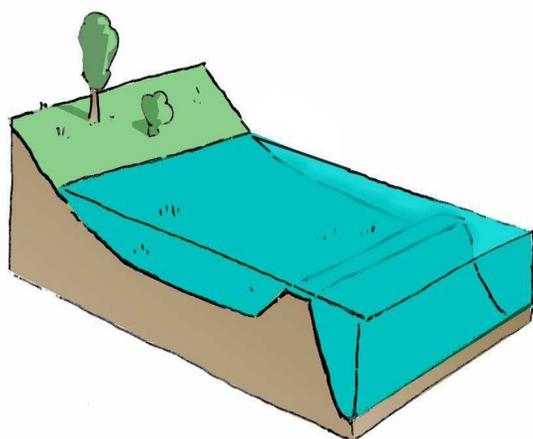
Méthodologie d'élaboration

- **Définition du risque**
- **Définition de l'aléa de référence**
- **Définition des enjeux**
- **Élaboration du zonage réglementaire**



Qu'est-ce qu'un risque ?

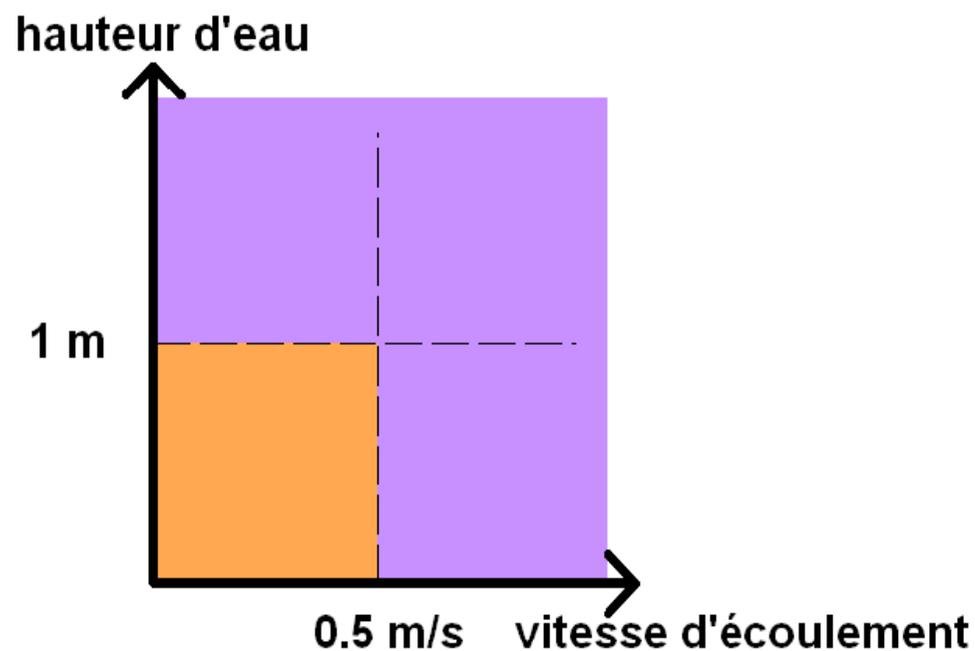
ALEA **X** **ENJEU** = **RISQUE**



Qualification des aléas

Classes d'aléa

-  Aléa modéré
-  Aléa fort



Qualification des aléas

- Les cartes de l'aléa inondation constituent la nouvelle référence pour la révision réglementaire des PPRI.
- Rencontres avec les élus des communes entre novembre et décembre 2019 pour échanger sur l'emprise de l'aléa et la crue de référence
- Les points particuliers ont fait l'objet d'une analyse spécifique.



Qualification des enjeux

Le terme **ENJEUX** regroupe toute PERSONNE, BIEN, ACTIVITÉ, quelle que soit leur nature, exposés à un aléa et pouvant à ce titre être affectés par un phénomène d'inondation.

L'analyse des enjeux conduit à qualifier la nature de l'occupation des sols dans des ensembles homogènes, en distinguant :

- 1) Les zones peu ou pas urbanisées
- 2) Les zones urbanisées incluant :
 - les centres urbains
 - les autres zones urbanisées

Le règlement

Les règles du zonage

	Espaces peu ou pas urbanisés	Espaces urbanisés	
Occupation du sol Aléa	Faisant fonction de Zone d'expansion des crues	Autres espaces urbanisés	Centre urbain
modéré	Rouge	Bleu	Bleu
Fort	Rouge	Rouge	Violet



Gestion de la période transitoire

- principes de gestion appliqués sur le Val de Saône en référence aux cartes d'aléas et à la doctrine commune Rhône et affluents à crues lentes : désormais précisés dans un règlement-type
- outil commun à l'usage des services instructeurs des autorisations d'urbanisme pour les dispositions à appliquer dans la nouvelle zone inondable
- appui pour le recours à l'article R111-2 du code de l'urbanisme
- application si les principes sont plus contraignants que les règles du PPRI en vigueur



Discussion et validation des cartes de l'aléa inondation

- **Validation sans observation** par les communes de Clux-Villeneuve, Longepierre, Mont-les-Seurre, Navilly, Sermesse et Pontoux.



Discussion et validation des cartes des enjeux



Discussion et validation des cartes des enjeux

Les cartes d'enjeux ont été remises aux maires présents lors de la réunion du 1^{er} octobre 2019 en sous-préfecture de Chalon-sur-Saône et transmises par courrier avec le compte-rendu pour les autres.

Validation sans observation : Clux-Villeneuve, Mont-les-Seurre, Navilly, Sermesse et Pontoux.

OBSERVATIONS	REPONSE DU SERVICE INSTRUCTEUR
Longepierre : Demande de M. le Maire de classer des terrains agricoles actuellement en zone peu ou pas urbanisée en zone urbanisée afin de les rendre constructibles avec des prescriptions.	Les terrains évoqués sont tous situés en aléa fort ce qui les classera en zone rouge. La DDT propose de regrouper plusieurs parcelles en aléa fort dans le centre urbain.

Suites de la démarche



Prochaines étapes

- * Discussion avec chaque commune sur les documents réglementaires (règlement, zonage) sur la base d'un plan de zonage brut et d'un projet de règlement qui sont remis lors de cette réunion
- * Validation en réunion intercommunale
- * Réunion publique
- * Enquête publique

Approbation envisagée du PPRI au premier semestre 2021



Vos remarques

Les **PPRi**
Plans de prévention des risques
d'inondation du Val de Saône




Direction départementale des Territoires de Saône-et-Loire
Service Aménagement
107 rue Henri Dorel - 71 000 MONTCEAUX S/M
Tél : 03 85 21 30 00 - Fax : 03 85 34 01 00
www.saone-et-loire-equipement-agriculture-poitier

